



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 10 mai 2021 à 20h00, Salle Polyvalente
Présidence : M. Luc Magnollay

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis no 01/2021 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- entendu le rapport de la Commission Ad Hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1.- d'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux des chantiers de rénovation et d'aménagement des infrastructures sur le site des Communaux suivant :

- Collecte des eaux usées des Communaux,
- Sous-station électrique et raccordements privés pour RCP,
- Renouvellement conduite gaz et éclairage public jusqu'au bâtiment de la voirie,
- Extension réseau d'eau pour protection incendie,
- Raccordements salle multifonctions ;

2.- d'allouer le crédit total de CHF 1'338'000.00 pour financer les travaux de collecte des eaux usées pour un montant de CHF 557'345.00, les travaux d'extension du réseau d'eau pour un montant de CHF 151'942.00 et le solde des travaux d'aménagements des Communaux pour un montant de CHF 628'713.00 ;

3.- d'autoriser le financement de tout ou partie des travaux par les disponibilités de la trésorerie courante de la commune et d'emprunter, cas échéant, le solde de cette somme auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du moment ;

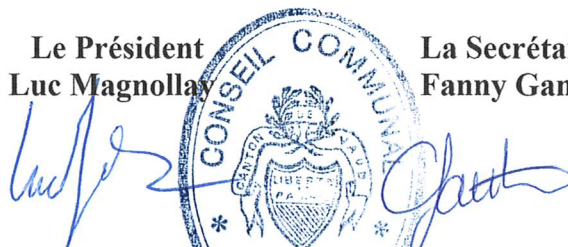
4.- d'autoriser la Municipalité à amortir les travaux de collecte des eaux usées pour un montant de CHF 557'345.00 par un prélèvement du compte affecté Egouts l'année qui suit l'achèvement de ces travaux, les travaux d'extension du réseau d'eau pour un montant de CHF 151'942.00 par un prélèvement du compte affecté Eau l'année qui suit l'achèvement de ces travaux et le solde des travaux d'aménagements des Communaux pour un montant de CHF 628'713.00 sur une durée maximale de 30 ans

5.- d'octroyer à la Municipalité le droit de requérir toutes les autorisations nécessaires.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 10 mai 2021.

Le Président
Luc Magnollay

La Secrétaire
Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1ter par analogie).